



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par Agnès SMELA
Service prévention des risques
et aménagement du territoire
Unité planification et Aménagement du Territoire
chargée d'études
Tél : 02 32 29 60 45
Mél : ddtm-sprat-pat@eure.gouv.fr

ARRIVÉ LE
19 JUIN 2023
MAIRIE DE SAINT MARCEL
N°799

Évreux, le 14 JUIN 2023

Monsieur le maire,

Par courrier reçu 20 avril 2023, vous avez saisi la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de l'Eure afin qu'elle émette un avis sur le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Saint-Marcel liée à la déclaration de projet du parc solaire.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, l'avis de cette commission.

Je vous prie d'agréer, monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

La secrétaire de la CDPENAF

Florence PASSADOR

Monsieur Hervé PODRAZA
maire de Saint-Marcel
55 route de Chambray
BP 2273
27950 Saint-Marcel

Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Eure



Déclaration de projet « parc solaire » emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Saint-Marcel

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPE-NAF), créée par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt associe des représentants des collectivités territoriales, de l'État, de la profession agricole, des propriétaires fonciers, des notaires et des associations agréées de protection de l'environnement.

Elle émet, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur les projets de plan local d'urbanisme ainsi que sur les dispositions réglementaires applicables aux extensions et annexes en zones agricoles et naturelles et sur les secteurs de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) définis dans le projet de PLU en application respectivement des articles L. 153-16, L. 151-12 et L. 151-13 du code de l'urbanisme.

Lors de sa séance du 25 mai 2023, la commission a émis un avis favorable sur la création d'un STECAL Ne afin d'être compatible avec un projet de centrale photovoltaïque au sol.

Le directeur de la direction départementale des territoires
et de la mer de l'Eure,
président de séance de la CDPENAF du 25 mai 2023

François LANDAIS